

# POUR UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ JUSQU'À L'ISOLOIR

*Par le Groupement des associations de personnes handicapées  
de la Rive-Sud de Montréal inc.*



## Pour une société démocratique

Chaque jour d'élections est un jour historique. Une société démocratique comme celle du Québec doit se doter de moyens pour que tous les citoyens et les citoyennes puissent exercer leur droit fondamental qu'est le droit de vote. De ce fait, comment expliquer que des citoyens.nes ne peuvent y accéder sans se buter à des obstacles insurmontables ou même ne pas bénéficier d'accommodements pour ainsi se retrouver en situation de handicap, mais encore plus, en situation de discrimination ?

## UN BREF HISTORIQUE DU DROIT DE VOTE AU QUÉBEC

*C'est en 1940 que le suffrage universel a été institué au Québec, mais uniquement en 1989 que les personnes ayant une déficience intellectuelle ont pu accéder à ce droit. Cependant, ce que l'histoire ne dit pas, c'est combien de personnes vivant avec une déficience ne peuvent encore aujourd'hui accéder à leur bureau de vote avec un bulletin de vote accessible et obtenir de l'assistance adéquate le jour du scrutin.*

# LES LOIS ENCADRANT LE DROIT DE VOTE



## Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conditions requises pour être électeur :

- Être une personne physique ;
- Être majeur ;
- Être de citoyenneté canadienne ;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse) ;
- Remplir l'une des deux conditions suivantes :
  - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
  - Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.

## Charte des droits et libertés de la personne

- Considérant que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ;
- Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix ;
- Considérant que les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général ;
- Considérant qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation.

## ON RECONNAIT DANS LA CHARTE LES ARTICLES SUIVANTS :

**10.** *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

**22.** *Toute personne légalement habilitée et qualifiée a droit de se porter candidat lors d'une élection et a droit d'y voter.*

**44.** *Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.*

# L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LA CLÉ DE L'INCLUSION SOCIALE

L'accessibilité universelle est la clé de l'inclusion sociale des personnes handicapées, car elle leur permet de bénéficier, comme citoyens.nes, de l'ensemble des programmes et services offerts à la population.

L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui privilégie la réalisation d'environnements sans obstacle pour tous, incluant les personnes handicapées, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment, un espace urbain, un programme, un service et des communications.

Les obstacles sont souvent créés par une méconnaissance des réalités et des besoins des personnes handicapées. Le concept d'accessibilité universelle vise à réduire ces difficultés, favorisant ainsi l'autonomie des personnes et leur participation à la vie citoyenne.



## LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS

### Obstacles physiques

Structures ou constructions qui empêchent une personne d'accéder physiquement à un environnement ou à des services ou qui la gênent dans ses efforts pour y accéder.

### Obstacles liés à la communication

Obstacles qui surviennent lorsqu'une personne éprouve de la difficulté à accéder à l'information dans un format utilisable ou est incapable d'y accéder.

### Obstacles liés aux programmes et services

Obstacles qui se produisent lors de l'application de politiques ou de pratiques qui établissent involontairement une discrimination envers certains groupes dans les programmes et services.

### Obstacles comportementaux

Convictions ou perceptions erronées relatives à la capacité ou la qualité de vie d'une autre personne qui entraînent un traitement injuste.

# AMÉLIORER L'ACCÈS AU VOTE ET FAVORISER SON EXERCICE

## Avant la journée du vote...

- Concevoir un guide de l'électeur universellement accessible qui expliquera le processus de vote ;
- Transmettre l'avis de révision et la carte de rappel en format accessible universellement (format, couleurs, police de caractères, langage simplifié, une notation en braille pourrait être inscrite référant à un site ou à un numéro de téléphone) ;
- Indiquer sur la carte de rappel si le lieu de votation est accessible ou non ;
- S'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles et dans le cas contraire, prévoir les alternatives pour les électeurs devant voter dans le district ;
- Prévoir deux jours de vote par anticipation. Les règlements du projet de loi 85 prévoient la possibilité d'avoir plus de journées de vote par anticipation ainsi que du vote au bureau du président d'élection. Cependant, ces journées sont à la discrétion de chacun des P. E. de chaque municipalité ;
- Développer des moyens pour que les citoyens en perte d'autonomie à domicile ou en hébergement soient en mesure de voter durant le vote par anticipation et le jour du scrutin ;
- Offrir une formation ayant trait à l'accueil et l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin d'avoir les outils pour répondre aux besoins particuliers.

## Le jour du vote... Du trottoir à l'isoloir

### L'environnement des lieux de votation

- Les lieux de votation doivent être accessibles par le transport collectif ;
- Un espace réservé et sécuritaire devrait être disponible près de l'entrée, accessible pour le débarquement et embarquement des électeurs en transport adapté ;
- Faire respecter les espaces de stationnements, réservés en nombre suffisant, pour répondre aux besoins et être conformes aux règlements municipaux en vigueur. Les stationnements doivent être situés près des bâtiments de votation et à un endroit tel qu'aucun obstacle infranchissable ne se trouve entre eux et le bâtiment ;
- L'identification du lieu devrait être bien visible et donner l'information en tant que lieu de votation ;
- L'environnement où se tiennent les élections doit comporter un parcours sans obstacle du trottoir à l'isoloir.



# Le jour du vote... Du trottoir à l'isoloir (suite)

## Le bâtiment de votation

- Prévoir les meilleures dispositions pour les électeurs ayant des limitations fonctionnelles ;
- Prévoir des préposés.es à l'accueil s'il n'y a pas de portes à ouverture automatique ;
- Accès par une entrée plain-pied ou une rampe d'accès. La rampe d'accès doit être libre de tout obstacle et doit avoir une surface lisse, sans débris au sol et sans accumulations de neige, glace ou toute autre accumulation de matières liées aux intempéries des saisons ;
- Affichage visible et clair tout au long du parcours à franchir pour se rendre à la salle de votation ;
- Si le parcours comporte une certaine distance à franchir, prévoir des personnes pour aider à l'orientation et au soutien physique ;
- Si la salle de votation est une pièce fermée, s'assurer que les portes de cette salle soient toujours ouvertes ou déléguer une personne à cette tâche.



## Pôle de votation

- Envisager des mesures d'accessibilité et d'accompagnements afin de permettre l'accès au vote ;
- Prévoir des mesures facilitantes pour l'électeur ne pouvant demeurer longtemps dans une file d'attente. L'attente prolongée peut avoir des impacts physiques et comportementaux chez certaines personnes ayant des limitations ;
- L'espace doit être suffisant derrière l'isoloir ;
- Les tables doivent être accessibles (hauteur et libre d'approches) pour l'électeur assis dans un fauteuil roulant.

## Le bulletin de vote

- Les électeurs ayant une déficience visuelle doivent pouvoir bénéficier d'un gabarit en plastique pour inscrire leur choix. Ce gabarit doit être foncé pour ne pas laisser voir la trace du crayon après le vote de l'électeur ;
- Le scrutateur doit demander à l'électeur ayant une déficience visuelle s'il souhaite se faire lire la liste des candidats ;
- Le gabarit doit être positionné de façon convenable pour l'électeur ayant une déficience visuelle : les cercles ne doivent pas « dépasser » et le bulletin de vote doit « correspondre » avec les trous du gabarit. Une pince pourrait être utilisée pour satisfaire ce besoin.

# **Le jour du vote... Du trottoir à l'isoloir (suite)**

## **L'exercice du droit de vote**

- Un électeur peut être accompagné d'un accompagnateur de son choix ou d'un interprète afin de l'aider à remplir son bulletin de vote ;
- L'électeur ayant une déficience auditive devrait pouvoir, si sa condition le requiert, se faire assister d'un.e interprète LSQ, ASL ou oraliste. Le bureau des élections devrait assumer les frais pour les services des interprètes. Il y a également la possibilité pour les bureaux de vote de :
  - Faire appel au service de relais vidéo ou service régionaux d'interprétation afin de contacter un.e interprète qui guiderait la personne sourde dans le bureau de vote. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le Service de relais vidéo canadien à [support@SRVCanadaVRS.ca](mailto:support@SRVCanadaVRS.ca) ou 1 800 958-5856 (service en français et en anglais) et le Service d'interprétation visuelle et tactile Sivet.
  - Avoir à la disposition un ordinateur ou une tablette avec accès Internet ;
  - Le scrutateur ne peut en aucun cas imposer d'accompagner l'électeur ou de voter pour lui ;
  - La boîte de scrutin doit être à une hauteur raisonnable pour que l'électeur assis dans un fauteuil roulant puisse disposer lui-même de son bulletin de vote ;
  - L'électeur ayant des limitations visuelles est en mesure de disposer lui-même de son bulletin et devrait pouvoir avoir la liberté de demander ou non qu'on le mette à sa place dans l'urne de votation.

## **Le GAPHRSM souhaite aider les municipalités...**

***Le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc. (GAPHRSM) souhaite aider les municipalités à développer des moyens pour rendre ses structures, services et programmes plus accessibles.***

***Nous sommes disponibles pour tout soutien et assistance. Nous offrons également des ateliers de sensibilisation destinés au personnel municipal des différents services, aux gestionnaires et aux élus, d'une durée de trois (3) heures selon vos choix et besoins, qui ont pour objectifs de sensibiliser les participants aux stratégies à adopter pour mieux répondre aux citoyens handicapés. N'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 923-1548.***

***Le GAPHRSM est un organisme régional voué à la défense collective des droits et à la promotion des intérêts des personnes handicapées et de leur famille. Nous comptons actuellement trente-trois (33) associations membres représentant tous types de limitations.***